

SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 DICONNE
Tél.: 03.85.72.00.23



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE DICONNE

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 071-217101757-20260410-2026D018-DE



REUNION DU
10/04/2026

Date de convocation :

31/03/2026

Date d'affichage :

13/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le 10 du mois d'avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Marion SAVOY

Etaient présents : Mme Marion SAVOY, M. Benoit FRANCOIS, Mme Sabine ROBY, Mme Adeline PEIGNE, M. Thomas SASSOT, M. Thierry MANGEL, Mme Floriane LOBIETTI, M. Valentin COLLARD, Mme Joëlle TEPPAZ,

Etaient représentés :

Etaient excusés : M. Thomas MAURY et Mme Deborah MICHAUDET

A été nommé secrétaire de séances : Mme Adeline PEIGNE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents ou représentés : 9
Absents : 2

Délibération
2026-18

OBJET : Comité consultatif "Vie locale et solidarité"

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

La commune souhaite renforcer la démocratie participative et favoriser l'implication des habitants dans la vie locale.

Elle propose de créer un comité consultatif « Vie locale et solidarité » permettant d'associer les citoyens à la réflexion, à la proposition et à la mise en œuvre d'actions contribuant au dynamisme et à la cohésion sociale de la commune.

Il s'inscrit dans une démarche de dialogue, de co-construction et de valorisation des initiatives locales.

Ce comité a pour objectifs :

- D'associer les habitants à la vie de la commune ;
- De favoriser le dialogue entre citoyens et élus ;
- De faire émerger des idées et des projets au service de l'intérêt général ;
- De participer à l'organisation d'actions et de manifestations locales ;
- De développer des actions à caractère solidaire ;
- De valoriser les initiatives citoyennes.

Le comité est composé de **membres permanents** et peut accueillir des **participants ponctuels**.

Les membres permanents :

- Élus du Conseil municipal ;
- Habitants volontaires de la commune ;
- Représentants d'associations ou acteurs locaux.

Les membres permanents sont désignés par le Conseil municipal ou sur candidature.

Les participants ponctuels :

Le comité est ouvert à tout habitant souhaitant s'impliquer de manière ponctuelle, en fonction des thématiques abordées.

Ces participants peuvent être invités :

- À assister à certaines réunions ;
- À contribuer à un projet spécifique ;
- À intégrer un groupe de travail temporaire.
-

Le comité est présidé par le Maire ou son représentant.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour la création d'un comité consultatif « vie locale et solidarité » pour la durée du mandat municipal

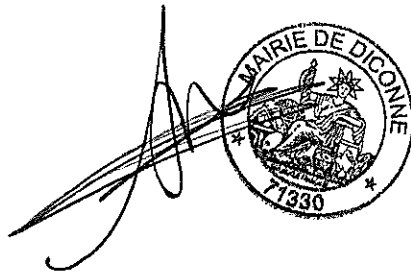
Après en avoir délibéré, Le conseil municipal vote à l'unanimité :

- ✚ La création du comité consultatif « vie locale et solidarité »
- ✚ Approuve sa composition.

Fait et délibéré à DICONNE le 10 avril 2026,

Le Maire,

Marion SAVOY

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Marion Savoy', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE DICONNE' at the top and '71330' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a tree and a building.